

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2013

en salle du Conseil de la Mairie, à 20h00, en séance publique présidée par le Maire Paul Silici.

.....

**Présents** : Paul Silici, Bernard Duval, Jean-Pierre Martini, Lydie Staub, Véronique Courty, Gérard Bonnet, Richard Toesca, Antonin Nicolai.

**Absent** : Roger Palmi, a donné pouvoir à Antonin Nicolai.

.....

- Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 20 heures, et indique que les élus ont tenu la semaine précédente une réunion de travail sur les sujets mis à l'ordre du jour.
- B. Duval est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

.....

### **1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2012 et compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

- Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation :
  - n° 1/2013 du 02/01/2013 : autorisant la signature du contrat d'entretien de l'engin KRAMER avec la société VEMAT.
  - n° 2/2013 du 20/02/2013 : autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement MOREILLON – GARCIA (prestation de service, étude du projet de travaux au moulin communal.
- Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

### **2°- Décision du Conseil Municipal sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (arrêté préfectoral du 18/12/2012) :**

- Le Maire rappelle la décision prise par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 10 décembre dernier d'étendre le périmètre de la CARF aux Communes de la vallée, et ceci en dépit de la proposition présentée (enfin) par le Préfet de créer une Communauté de Communes de la Vallée de la Roya. Le Préfet a donc pris un arrêté, le 18 décembre, qui étend le périmètre de la CARF aux Communes de la vallée. Les Conseils Municipaux des cinq communes concernées ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre. Le Maire en donne lecture et invite le Conseil à se prononcer.
- Le Conseil Municipal, fidèle à sa position constante opposée à l'intégration de la Commune de Saorge dans la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en raison de l'éloignement de Menton et aux difficultés de déplacements dues aux aléas de fermetures fréquentes de routes, et favorable à la création d'une Communauté de Communes de la Vallée de la Roya, émet à l'unanimité un **avis défavorable** à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant délimitation du périmètre de la « Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Roya ».

### **3°- Décision du Conseil Municipal sur la fusion du SIVOM de Breil sur Roya avec le SIVOM de la haute Vallée de la Roya (arrêté préfectoral du 18/12/2012) :**

- Le Maire rappelle également que dans son arrêté du 18 décembre le Préfet a préconisé la fusion des deux SIVOM de la Roya, alors même que la CDCI n'avait pas évoqué cette question. Cet arrêté est soumis aux cinq communes concernées. Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce second arrêté dont il donne lecture.

- Le Conseil Municipal, fidèle à sa volonté de coopération entre les communes de la vallée et considérant le haut niveau d'intégration des services publics déjà mis en commun ainsi que la qualité du service rendu à la population, **approuve** à l'unanimité l'arrêté Préfectoral du 18 décembre 2012 portant délimitation du périmètre du « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya ».

### **4°- Aménagement des rythmes scolaires :**

- Un décret du 24 janvier dernier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prescrit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours, à raison de 5h30 maximum les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et 3h30 maximum le mercredi matin, cette matinée pouvant être fixée au samedi par dérogation accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette réforme doit entrer en vigueur à la rentrée 2013, son application peut être différée à la rentrée 2014 sur demande adressée au directeur académique avant le 31 mars 2013. Le Maire expose au Conseil les difficultés d'application de cette réforme pour la Commune, notamment la mobilisation de deux personnes pour assurer des activités pédagogiques complémentaires (qui ne doivent pas être assurées par les enseignants) pendant  $\frac{3}{4}$  d'heure chaque jour de classe, soit un coût prévisionnel de 4.000 euros, alors que l'Etat donnerait à notre commune moins de 3.000 euros, et la première année seulement. Le Maire précise qu'il a organisé le 1<sup>er</sup> février une réunion avec les professeurs des écoles, le délégué départemental, les parents d'élèves et l'ACSEM, le résultat de cette consultation a été défavorable à la mise en œuvre de la réforme à la prochaine rentrée. Il suspend la séance à 20h30 pour permettre aux personnes présentes d'exprimer leur opinion. La séance est reprise à 20h45, le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

- Le Conseil Municipal, jugeant la réforme inapplicable en l'espèce au vu des moyens mobilisables à si courte échéance, considérant les difficultés d'organisation et le coût de la réforme pour la Commune, estimant qu'il ne paraît pas être dans la vocation et la compétence de services municipaux d'assurer de telles activités éducatives qui relèvent a priori des services de l'Etat, demande à l'unanimité au Maire de solliciter le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014-15.

### **5°- Garantie d'emprunt à l'E.H.P.A.D. « le temps des cerises » :**

- Le Maire rappelle la précédente délibération prise par le Conseil à ce sujet le 20 décembre dernier pour permettre à l'EHPAD de financer ses travaux de réhabilitation et d'extension et ajoute que cette délibération s'est avérée insuffisante faute d'avoir précisé le taux de l'emprunt souscrit. Compte tenu de l'intérêt de la Commune à voir cet établissement se maintenir et prospérer, le Maire propose au Conseil de préciser ainsi qu'il suit les caractéristiques énoncées dans sa délibération du 20/12/2012 : taux : 2,89 %, garanties énoncées restant inchangées.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme les garanties accordées à l'EHPAD par sa délibération du 20/12/2012 et précise, au titre des caractéristiques du prêt, le taux de 2,89 %.

## **6° - Convention entre la Commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale 2013 :**

- Le Maire donne lecture de la convention-cadre de partenariat pour l'année 2013 proposée par le CNFPT, concernant les actions de formation du personnel communal, collectives ou individuelles, qui ne sont pas couvertes par la cotisation versée par la Commune. Cette convention précise le protocole à appliquer lors des éventuelles futures inscriptions des agents communaux à ces formations. Il suffira alors, si la convention est signée par les deux parties, d'établir un document financier complémentaire.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec le CNFPT en ce sens pour l'année 2013.

## **7°- Modification du Plan d'Occupation des Sols :**

- Le Maire expose son intention de prendre l'initiative d'une modification du POS afin d'adapter et modifier certaines dispositions réglementaires pour permettre une application plus cohérente du règlement, sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du POS. Il rappelle que le POS de la Commune, approuvé le 15 mai 1992, a déjà fait l'objet de différentes modifications, il estime que d'autres sont nécessaires : d'une part pour que l'activité piscicole puisse à nouveau être exploitée dans la vallée du Caïros, et d'autre part pour normaliser les règles UA 11 applicables aux saillies (les balcons, par exemple).
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire, décide de prescrire la modification du POS sur le secteur d'étude du projet de la mise en activité d'une ferme piscicole conformément au code de l'urbanisme, de prescrire la modification de l'article 11 du règlement relatif aux saillies de la zone UA, de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, et autorise le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la modification du POS.

## **8°- Restauration de la châsse de Saint Claude :**

Le Maire rappelle que le maître autel de la paroissiale abritait autrefois une châsse des reliques de Saint Claude, et que cet objet (qui montre le crâne et des ossements du personnage), est classé Monument Historique et est actuellement conservé au Palais Lascaris à Nice. Le Conservateur, Charles Astro, souhaite restituer l'objet à la Commune, après quelques travaux de conservation estimés à 1.546,43 euros TTC ; l'Etat apportera une subvention de 40% du montant HT à l'opération, qui est inscrite au programme 2013. La Commune doit répondre avant le 31 mars. Le Maire propose au Conseil d'approuver l'opération et de demander au Conseil Général une subvention complémentaire de 30% du montant HT. Il resterait alors à la Commune une charge de l'ordre de 500 euros.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents afférents à la restauration et au retour à Saorge de cet élément du patrimoine historique de la Commune.

## **9°- Adhésion de la Commune à l'ADTRB :**

- L'association sollicite, comme d'habitude, l'adhésion de la Commune. Le Maire rappelle que la dernière adhésion date de 2010, avec une cotisation/subvention de 1.544 euros, et que la Commune n'a plus adhéré et versé de cotisation/subvention à l'ADTRB depuis cette date. Il ajoute qu'il a reçu ces jours derniers le directeur de l'association qui lui a déclaré que faute d'adhésion de la Commune, l'ADTRB n'organisera pas le concert d'orgue du 15 août à Saorge.

Le Maire indique qu'il a également rencontré Maître Saorgin et que celui-ci lui a promis d'effectuer bénévolement un concert le 15 août, accompagné d'un musicien. Il demande au Conseil qu'elle est sa décision pour l'année en cours.

- Le Conseil Municipal reconnaît que cette association fait un certain travail pour le développement touristique des vallées de la Bevera et de la Roya, notamment par la réalisation de dépliants, mais estime que son influence n'est pas mesurable quant à la fréquentation touristique à Saorge, il décide de ne pas adhérer à l'ADTRB.

**10°- Informations diverses :** le Maire donne au Conseil les informations suivantes :

- **Sacs poubelles :** leur distribution à la population était à l'origine une initiative du SIVOM, mais désormais il n'y a plus qu'à Saorge qu'elle se pratique, il en a coûté 1.638 euros l'année passée. Faut-il continuer ? Les élus estiment préférable, dans l'immédiat, de ne pas mettre fin à cette distribution gratuite qui est appréciée.

- **Bibliothèque municipale :** notre Conseiller Général annonce une subvention du Département pour son aménagement. Sur un projet de 9.469,14 euros, la Région participera pour 50% et le Département pour 30%, les 20% restant seront à la charge de la Commune.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire demande aux élus s'ils désirent intervenir.

Aucun membre du Conseil ne désirant plus intervenir, le Maire lève la séance à 21h15, et suivant l'habitude, il invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....